
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 25 février 2026 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 12 h 45, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
Monsieur le conseiller Samuel Malette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Robert Berniquez
Monsieur le conseiller Jean-François Dion
Monsieur le conseiller Denis Marcoux
Monsieur le substitut Jean-René Martin
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
Monsieur le conseiller Louis-André Hubert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Pierre Côté
Monsieur le conseiller Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance extraordinaire par la préfète

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette déclare la séance ouverte à 12 h 45.

2026-R-AG077

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 25 février 2026

Monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 25 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-R-AG078

Adoption – Règlement 2026-421 « Décrétant une dépense de 418 800 \$ et un emprunt de 418 800 \$ afin de financer les travaux de mise aux normes et d'amélioration des infrastructures au Complexe environnemental Nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau exploite, depuis 2011, le centre de transfert et l'écocentre situés à Maniwaki, désormais désignés sous l'appellation « Complexe environnemental Nord »;

Considérant qu'en 2019, la MRC a reçu un avis de non-conformité relativement au non-respect des objectifs environnementaux de rejet fixés au certificat de conformité du site, notamment en raison de concentrations élevées de contaminants, principalement des matières en suspension, observées de façon récurrente à l'exutoire du système de drainage des enclos de l'écocentre;

Considérant que, depuis la réception de cet avis de non-conformité, la MRC a entrepris diverses démarches afin d'identifier la source de la problématique observée, incluant le recours à des services professionnels spécialisés;

Considérant que les analyses effectuées démontrent que la contamination provient des eaux de ruissellement du site qui s'infiltrent dans le système de drainage, altérant ainsi la qualité des rejets, et qu'il y a lieu, en conséquence, de rediriger et de traiter ces eaux indépendamment des eaux de ruissellement des enclos de l'écocentre;

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement est requise à cette fin, notamment l'implantation d'un réseau de drainage distinct ainsi que l'aménagement d'un bassin de décantation;

Considérant que l'estimation préparée par les professionnels mandatés pour la réalisation de ces travaux s'élève à 261 539 \$, excluant les taxes applicables;

Considérant que, parallèlement, le bâtiment du centre de transfert, situé sur le même site et construit en 2011, présente plusieurs déficiences nécessitant des travaux de réparation au niveau de sa structure;

Considérant qu'une évaluation complète du bâtiment a été réalisée à l'automne 2024 par un ingénieur en structure et que diverses recommandations ont été formulées afin d'assurer la pérennité et la sécurité de l'infrastructure;

Considérant que la MRC souhaite également procéder à des travaux d'amélioration du bâtiment afin de réduire les risques d'accident, d'assurer la sécurité des opérateurs et de préserver l'intégrité des installations;

Considérant que la seule soumission reçue pour l'exécution de l'ensemble des travaux de réparation et d'amélioration du bâtiment s'élève à 119 392 \$, excluant les taxes;

Considérant que la MRC juge opportun de financer l'ensemble de ces travaux au moyen d'un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 17 février 2026;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil du 17 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement 2026-421 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance extraordinaire du 25 février 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le règlement 2026-421 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRCVG tenue le 25 février 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Règlement 2026-421 « Décrétant une dépense de 418 800 \$ et un emprunt de 418 800 \$ afin de financer les travaux de mise aux normes et d'amélioration des infrastructures au Complexe environnemental Nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » et d'autoriser la directrice générale adjointe à transmettre la documentation nécessaire à l'approbation du règlement aux instances gouvernementales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG079

Adoption – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Fonds régions et ruralité 2025 à 2028

Considérant que le Fonds régions et ruralité (FRR), mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), constitue un levier financier essentiel pour soutenir le développement territorial et la vitalisation des milieux;

Considérant que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité permet à la MRC de déterminer et de mettre en œuvre ses propres priorités d'intervention en fonction des besoins identifiés sur son territoire;

Considérant que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité vise à soutenir les territoires présentant des défis particuliers en matière de vitalité économique et sociale;

Considérant que la MRC a autorisé la signature de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité par la résolution 2025-R-AG255;

Considérant que l'entente signée prévoit que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit se doter d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour la période 2025 à 2028 afin de définir sa vision stratégique, ses priorités d'intervention, ses modalités d'appui aux projets ainsi que ses mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes, et ce, avant le 31 mars 2026;

Considérant que le document intitulé « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Fonds régions et ruralité 2025 à 2028 » a été présenté aux membres du Conseil;

Considérant que ce cadre d'intervention permettra d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et cohérente des sommes octroyées dans le cadre du FRR pour la période visée.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le document intitulé « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Fonds régions et ruralité 2025 à 2028 » et d'autoriser sa mise en application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG080

Autorisation – Lancement d'appels de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volets 2 (Développement territorial) et 3 (Vitalisation)

Considérant que le Fonds régions et ruralité (FRR), mis en place par le gouvernement du Québec, vise à soutenir le développement régional et à renforcer la vitalité des territoires;

Considérant que le Volet 2 – Développement territorial du FRR constitue un levier financier majeur permettant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer des projets structurants alignés sur ses priorités d'intervention;

Considérant la présentation des sommes résiduelles disponibles au FRR Volet 2 au comité de l'administration générale en février et le scénario d'investissement proposé prévoyant le lancement d'un appel à projets au montant de 750 000 \$, destiné exclusivement aux entreprises privées admissibles, avec une aide financière maximale de 150 000 \$ par projet;

Considérant que les projets admissibles dans le cadre du Volet 2 devront s'inscrire dans les priorités d'intervention de la MRC, soit :

1. Aménagement, habitation et occupation du territoire;
2. Développement socio-économique et vitalité;
3. Environnement et saines habitudes de vie;
4. Communication et mobilité durable;
5. Gouvernance de proximité, partenariats et culture(s) en mouvement;

Considérant que le Volet 3 – Vitalisation du FRR vise à soutenir de manière ciblée les territoires confrontés à des défis importants en matière de vitalité, notamment en contexte de décroissance démographique, de rareté de main-d'œuvre et d'affaiblissement de l'offre de services;

Considérant le scénario d'investissement proposé pour le Volet 3 prévoyant le lancement d'un appel à projets au montant de 1 900 000 \$, destiné exclusivement aux municipalités et aux organismes sans but lucratif (OSBL) admissibles du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avec une aide financière maximale de 250 000 \$ par projet;

Considérant que les projets admissibles dans le cadre du Volet 3 devront s'inscrire dans la priorité d'intervention « 6 – Vitalisation »;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser officiellement le lancement de ces appels de projets afin de permettre le déploiement des sommes disponibles et de soutenir des initiatives structurantes sur le territoire;

Considérant que le financement des projets sélectionnés devra être autorisé par voie de résolution.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser le lancement d'un appel à projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial, pour une enveloppe totale de 750 000 \$, conformément aux modalités présentées;
- D'autoriser le lancement d'un appel à projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Vitalisation, pour une enveloppe totale de 1 900 000 \$, conformément aux modalités présentées;
- D'autoriser la direction générale à mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la publication, à l'analyse et au traitement des projets déposés dans le cadre de ces deux appels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG081

Autorisation – Démarches relatives à la cession des titres du Château Logue

Considérant la résolution R2026-02-041 adoptée par le conseil de la Ville de Maniwaki le 16 février 2026 visant la cession du bâtiment du Château Logue à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la Ville de Maniwaki est propriétaire du bâtiment connu sous le nom de Château Logue, Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu, Maison Ernest-Nault et maison Nault, situé au 8 rue Comeau, lot 2 982 687;

Considérant que cet immeuble est classé comme édifice patrimonial de catégorie 2 et inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec;

Considérant que le bâtiment nécessite des travaux importants afin d'assurer sa conservation et sa mise en valeur et que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a accès à une aide financière gouvernementale importante via le Programme d'ententes en patrimoine;

Considérant l'intérêt manifesté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'acquiescer ledit immeuble afin d'y poursuivre des activités à vocation régionale, culturelle et patrimoniale;

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de ce bâtiment patrimonial et de favoriser sa mise en valeur dans une perspective de développement régional;

Considérant la volonté des parties de convenir des modalités de cession et de respecter les obligations prévues à la Loi sur le patrimoine culturel.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'acquiescer à la résolution R2026-02-041 adoptée par la Ville de Maniwaki concernant la cession du bâtiment du Château Logue à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- D'accepter de poursuivre les démarches en vue de la cession des titres de propriété du Château Logue, incluant les droits afférents, selon les modalités à convenir entre les parties;
- De s'engager à respecter les obligations prévues à la Loi sur le patrimoine culturel relativement à la conservation, la protection et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à entamer et à mener les démarches administratives, juridiques et notariales nécessaires à la réalisation de la cession et à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tout document requis à cette fin.

- **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-R-AG082

Clôture de la séance

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 12 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.